Article L231-13 du Code de la construction et de l'habitation

Date de mise à jour : 27 Janvier 2023

Notre analyse

Le constructeur doit conclure par écrit les contrats de sous-traitance avant le début d'exécution des travaux à la charge du sous-traitant. Ces contrats comportant des mentions obligatoires précisées à l'article L 231-13 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L231-13 du Code de la construction et de l'habitation

Le constructeur est tenu de conclure par écrit les contrats de sous-traitance avant tout commencement d'exécution des travaux à la charge du sous-traitant. Ces contrats comportent les énonciations suivantes :

a) La désignation de la construction ainsi que les nom et adresse du maître de l'ouvrage et de l'établissement qui apporte la garantie prévue à l'article L. 231-6 ;

b) La description des travaux qui en font l'objet, conforme aux énonciations du contrat de construction ;

c) Le prix convenu et, s'il y a lieu, les modalités de sa révision ;

d) Le délai d'exécution des travaux et le montant des pénalités de retard ;

e) Les modalités de règlement du prix, qui ne peut dépasser un délai de trente jours à compter de la date du versement effectué au constructeur par le maître de l'ouvrage ou le prêteur, en règlement de travaux comprenant ceux effectués par le sous-traitant et acceptés par le constructeur ;

f) Le montant des pénalités dues par le constructeur en cas de retard de paiement ;

g) La justification de l'une ou l'autre des garanties de paiement prévues à l'article 14 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ou de toute autre garantie, délivrée par un établissement de crédit, une société de financement ou une entreprise d'assurance, de nature à garantir le paiement des sommes dues au titre du sous-traité.

Copie des contrats de sous-traitance est adressée par le constructeur à l'établissement qui apporte la garantie prévue à l'article L. 231-6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

DICT : Qui doit établir la déclaration d'intention de commencement de travaux lorsque les travaux sont réalisés par un sous-traitant ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

L'entreprise principale doit-elle vérifier la compétence de son sous-traitant ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil